



## Préemption par la mairie- droit de regard du voisin sur le projet

Par **fabien85**, le **10/09/2012** à **18:25**

Bonsoir à tous,

Je vais être confronté indirectement à la mise en application d'un droit de préemption de ma commune.

Voici une synthèse de ma situation:

J'ai acheté une maison située dans une impasse débouchant dans la rue principale.

Ma maison est la 2ème à partir de la rue.

La propriétaire de la 1ère maison est décédée.

La commune va faire valoir son droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle. L'objectif est de construire des places de parkings notamment pour améliorer le stationnement dans le quartier.

Le problème est que ma maison qui se trouvait isolée de la rue par la végétations (arbres, arbustes...) de la 1ère parcelle, va se retrouver exposée au bruit et à la vue de la rue, d'autant plus que la clôture n'est constituée que d'un mur de 30 cm de hauteur puis d'un grillage torsadé.

Ma question est donc la suivante : Puis-je exiger ou demander à la mairie, dans le cadre de ce projet, des aménagements particuliers afin de pallier en partie à la dégradation de mon environnement ? Par exemple, plantation d'une haie du côté du parking ou construction d'un mur?

Je vous remercie par avance pour vos éléments de réponse qui permettrait d'orienter mes recherches.

Cordialement,

Par **youris**, le **10/09/2012** à **22:50**

bjr,

vous pouvez demander mais la commune n'a aucune obligation de satisfaire vos demandes sauf à prouver un trouble anormal de voisinage certain et actuel.

essayez de négociez.

cdt